

Paris, le 30 septembre 2024

Communiqué information réglementée

Communiqué précisant les modalités de mise à disposition du Deuxième amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 incluant le rapport Pilier 3 au 30 juin 2024.

La Banque Fédérative du Crédit Mutuel informe que ce document est à la disposition du public sur le site de l'émetteur à l'adresse suivante :

<https://investors.bfcm.creditmutuel.fr/fr/espace-investisseurs/information-financiere-reglementee>

Ce deuxième Amendement au Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 30 septembre 2024 auprès de l'AMF, et est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129 sous dépôt n°**D.24-0276-A02**.

Des exemplaires de ce document sont disponibles, sans frais auprès de l'émetteur :

<https://www.bfcm.creditmutuel.fr/fr/informations/contact.html>

Contact Relation Investisseurs

Banque Fédérative du Crédit Mutuel: Sandrine Cao Dac Viola : BFCM-WEB@bfcm.creditmutuel.fr